

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ

VILLE DE LOUISEVILLE  
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 736 et 756

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du mardi 11 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 736 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone publique P3 à même la limite de la zone industrielle I3 et de créer une nouvelle zone commerciale C9 à même la zone I3, supprimant ainsi cette dernière.***

Lors de la séance ordinaire du lundi 14 août 2023, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 756 amendant le règlement numéro 621 intitulé Plan d'urbanisme.***

En résumé, ledit règlement numéro 756 prévoit la suppression de l'affectation industrielle (I) qui est située à l'extrémité sud de la 1<sup>ère</sup> avenue et à l'ouest de la 2<sup>e</sup> avenue (lots 6 512 908 et 6 512 909) et l'intégration de cette ancienne affectation industrielle (I) à l'Affectation urbaine prioritaire Urb 1.

Que la MRC de Maskinongé a approuvé lesdits règlements lors de sa séance ordinaire du mercredi 13 septembre 2023 et a délivré les certificats de conformité le 18 septembre 2023.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance des règlements au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ces règlements entrent en vigueur ce 18<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023, jour de l'émission des certificats de conformité émis par la MRC de Maskinongé.

Donné à Louiseville  
Ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023

Maude-Andrée Pelletier  
Greffière